

(N<sup>o</sup> 111.)

## SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 13 MAI 1882.

### Rapport de la Commission des Travaux Publics, chargée d'examiner le Projet de Loi allouant des crédits spéciaux pour l'exécution de travaux d'utilité publique.

*(Voir les n<sup>os</sup> 176, 218 et 234, session 1881-1882, de la Chambre des Représentants, et 110, même session, du Sénat.)*

Présents : MM. le Comte DE MÉRODE-WESTERLOO, Président, le Vicomte DE NAMUR D'ELZÉE, BALISAUX. VANDEN KERCHOVE et PIRET, Rapporteur.

MESSIEURS,

Comme le dit l'exposé des motifs, le Projet de Loi soumis aux délibérations du Sénat a pour objet d'allouer au Département des Travaux publics des crédits spéciaux, destinés soit à achever des travaux déjà décrétés et commencés, soit à payer des dépenses extraordinaires concernant les chemins de fer et la voirie vicinale. Comme nous avons pu le remarquer, les ministres sont amenés à nous proposer, chaque année, des crédits extraordinaires pour des travaux de même nature qui ne rentrent pas dans le cadre ordinaire d'un budget.

Cela se comprend aisément et il est presque impossible qu'il en soit autrement, car l'activité humaine n'a pas de bornes, et lorsqu'il semble que bientôt nous n'aurons plus rien à faire, surgissent de nouveaux besoins, de nouveaux progrès que nous devons réaliser sous peine de déchéance morale et matérielle.

L'administration, les arts, les sciences, l'instruction, la voirie vicinale, les chemins de fer, toutes les sphères de la vie humaine réclament à l'envi les largesses de l'Etat.

Les améliorations qui en sont le résultat entraînent après elles une activité intellectuelle et économique plus grande qui rend au pays, sous forme d'augmentation de la richesse publique, les sacrifices faits pour nous mettre à même de tenir une place honorable dans le concert des nations.\*

Avec nous, Messieurs, vous penserez qu'il est peu utile d'entrer dans l'examen détaillé des crédits proposés par le Gouvernement ; l'exposé des motifs, le rapport de la Section centrale de la Chambre, les réponses faites par le Ministre aux diverses questions lui posées par les sections, nous ont suffisamment fait saisir le caractère des crédits sollicités.

Toutes les dépenses prévues sous le titre « bâtiments civils » concernent des œuvres déjà en cours d'exécution ou prévues depuis longtemps, et qui en quel-

que sorte s'imposent au pays; telles sont la reconstruction de l'hôtel provincial de Bruges et la construction d'un nouvel hôtel provincial à Hasselt, de la prison cellulaire de Saint-Gilles, etc., etc.

Il est aussi une réforme réclamée depuis nombre d'années par les esprits les plus sérieux, c'est celle ayant pour but de faire disparaître les obstacles à la libre circulation des personnes et des produits, à l'accès facile et rapide des gares de chemins de fer et des canaux; c'est dans cet ordre d'idées que le Gouvernement propose une allocation de 2,200,000 francs.

Comme vous vous le rappelez, Messieurs, il y a quelques années, nous supprimions les barrières sur les routes de l'Etat, mais il existe des chemins et des ponts concédés qui sont causes de frais et de retards, et nous ne pouvons que féliciter nos ministres d'avoir entrepris la suppression graduelle de ces entraves à la fécondité et à la rapidité de nos relations de toute espèce.

Les travaux hydrauliques occupent aussi une large place dans les subsides soumis à notre examen, et dont les principaux sont ceux destinés aux travaux d'amélioration au régime de l'Escaut, au canal de Gand à Terneuzen et aux installations maritimes d'Anvers : ici les expropriations se poursuivent avec beaucoup d'activité et les travaux avancent rapidement; bientôt notre métropole commerciale sera dotée d'un port qui la mettra au premier rang, et dont les aménagements grandioses rendront moins coûteux les chargements et les déchargements et diminueront les frais de transport au grand profit de notre commerce et de notre industrie.

Mais la grande part est réservée à nos chemins de fer et des crédits importants sont demandés pour les voies et travaux, pour l'extension du matériel de traction et de transport, etc.

Toutes ces dépenses s'imposaient, car vous savez, Messieurs, que chaque année on rachète des lignes ou l'on en construit de nouvelles qui toutes doivent être outillées d'une manière convenable.

Depuis quelque temps aussi, il est reconnu par nos ingénieurs que les locomotives sont surmenées parce que leur nombre n'est pas dans une proportion suffisante avec la besogne à fournir ; de là la nécessité d'arriver graduellement à une proportion plus normale et plus fructueuse de ces engins de locomotion.

Par suite de la convention conclue avec la compagnie du Nord, l'Etat devra effectuer avec ses wagons les transports de houille vers la France; si l'on ajoute à cette circonstance l'augmentation probable et annuelle du trafic, si l'on considère que, malgré un hiver très doux et par conséquent favorable à la régularité des transports, l'administration a pu à grand'peine satisfaire à toutes les demandes, nous estimons que nos ministres ont agi sagement en n'hésitant pas à nous demander 3,000 wagons nouveaux.

Quant aux crédits affectés aux doubles-voies, à la réfection et à la consolidation des voies, aux appareils de sécurité, nous estimons qu'ils n'ont pas besoin d'être justifiés.

Le Gouvernement a aussi mis fin à la situation déplorable qui existait dans le paiement des subsides promis aux communes pour leur voirie vicinale; comme vous le savez, Messieurs, plusieurs provinces avaient exécuté des travaux de voirie pour lesquels les députations permanentes avaient promis des subsides supérieurs aux crédits dont disposait l'Etat; de là des retards dans le paiement du prix des entreprises et les hauts prix demandés par les entrepreneurs qui

n'avaient plus aucune foi dans la solvabilité des communes ; il était résulté de cet état de choses un arriéré de plusieurs millions pour travaux non payés ; pour modifier cette situation, l'Etat payait une partie de cette dette au moyen d'un prélèvement sur le crédit ordinaire en faveur de la voirie ; c'était là un moyen lent et inefficace ; aussi nous pensons que notre ministre a fort bien fait de prendre une mesure radicale, et il nous propose de voter une somme de 2,600,000 francs pour liquider intégralement les arriérés dus par l'Etat aux communes, de sorte que le crédit ordinaire de 2,000,000 servira entièrement à faire face aux besoins nouveaux de la voirie.

Nous croyons que le Gouvernement a pris là une bonne mesure, non seulement au point de vue de la moralité publique, mais aussi dans l'intérêt de l'agriculture. Votre Commission, Messieurs, à l'unanimité de ses membres présents, vous propose l'adoption du Projet de Loi adopté par la Chambre à la majorité de 84 voix et 11 abstentions.

*Le Rapporteur,*

PIRET-GOBLET.

*Le Président,*

Comte DE MÉRODE-WESTERLOO.